

## UNE BONNE NOUVELLE

C'est avec une bien vive satisfaction que nous pouvons annoncer au public qu'à partir du 1er septembre prochain, *L'Enseignement Primaire* sera adressé à toutes les commissions scolaires catholiques de notre province.

Depuis assez longtemps déjà, plusieurs secrétaires-trésoriers nous priaient de leur envoyer la revue, alléguant que cette publication pédagogique serait très utile aux commissions scolaires dans l'accomplissement de leurs importants devoirs.

Plusieurs députés se firent aussi les interprètes des commissions rurales, et finalement l'honorable M. Robitaille, secrétaire de la Province, fit le projet sien. Le gouvernement acquiesça à l'idée de M. Robitaille et la Législature, sans distinction de parti, vota le montant nécessaire à l'exécution du projet.

Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Québec a donné son entière approbation à cette mesure.

Au nom des amis de l'Éducation, nous remercions le gouvernement et la Législature de nous fournir l'occasion de devenir l'humble auxiliaire des commissions scolaires, dans l'exécution de leur noble tâche.

En vertu même de l'organisation administrative de notre province, ce qui regarde le fonctionnement de notre système d'instruction publique, est confié à des commissions composées chacune de cinq membres, élus par les contribuables des municipalités scolaires. Chaque commission constitue en quelque sorte un petit gouvernement, pratiquement indépendant du pouvoir central.

Il est bon qu'il en soit ainsi. La centralisation à outrance n'a jamais donné que de tristes résultats ; ce qui se passe en France depuis quelques mois le prouve péremptoirement.

Mais *décentraliser* ne veut pas dire *abandonner*. C'est un devoir qui incombe aux autorités que de venir en aide aux commissaires d'écoles, en leur rappelant leurs devoirs et en les tenant au courant de tout ce qui se passe de remarquable dans le domaine de l'enseignement.

C'est ce que nous allons nous efforcer de faire, en publiant tous les documents officiels s'adressant spécialement aux commissions scolaires, et en étudiant, *par tranche*, les articles de la loi de l'éducation qui concernent surtout ces commissions.

Nous traiterons du salaire des instituteurs et des institutrices ; de la construction des écoles ; de la charge même de commissaire d'écoles ; des terrains scolaires ; de la visite des écoles ; des programmes d'études, etc.

Déjà, le champ d'action qui nous est assigné dans cette revue est vaste, mais désormais il embrassera tout le domaine de l'enseignement primaire.

Nous tâcherons, dans le nouvel apostolat que l'on nous assigne, d'être à la hauteur de l'œuvre patriotique que le gouvernement nous confie.

C.-J. MAGNAN.